

Association n° W061005229

La Roquette sur Siagne le 12 avril 2019

**M. le Préfet des Alpes Maritimes
CADAM
147 Route du Mercantour
06286 NICE Cedex 3**

Objet : Aéroport Cannes-Mandelieu - Nuisances aériennes et activités illégales

P.J. : Bonnes pratiques environnementales Hélicoptères (page 1)

M. Le Préfet,

Le décret du 10 octobre 2010 interdit, entre autres, pour l'aéroport de Cannes-Mandelieu les vols d'entraînement et les vols touristiques circulaires sans escale ou avec escale de moins d'une heure. Ceci est rappelé dans la fiche " Bonnes pratiques environnementales Hélicoptères" présentée en Commission Consultative de l'Environnement (7 juin 2018) par la direction de l'aéroport et rappelée en PJ. Soumis à une publicité agressive via les réseaux sociaux pour des activités, au départ de cet aéroport, qui rentrent dans le cadre des interdictions du décret de référence sous des appellations diverses (vols touristiques, vols d'initiation ...) nous avons voulu tester la réalité de ces propositions et avons effectué, en février, un vol touristique circulaire de la société Azur Hélicoptère au départ de Cannes-Mandelieu. Le pilote a signalé aux passagers que d'ordinaire ce type de vol décollait de l'Hélistation du quai du large à Cannes mais que, compte tenu des travaux de réfection du quai, ceux-ci étaient reportés sur l'aéroport. Il n'en reste pas moins que cette activité est interdite aux termes du décret sus-mentionné et qu'à notre connaissance aucune dérogation n'a été accordée (ni même demandée) pour la période des travaux du quai du large.

Nous vous demandons de faire appliquer la loi et d'imposer à l'aéroport le bannissement de ces types d'activités dans le respect de l'environnement des riverains que notre association représente.

Concernant les vols touristiques au départ du quai du large nous considérons que ces vols, autorisés par arrêté préfectoral, entrent dans le cadre des interdictions du décret du 10 octobre 2010. D'une part les hélicoptères décollent de Mandelieu pour se positionner au quai du large, effectuent leurs vols touristiques puis, après la libération des passagers à Cannes, retournent se mettre en place à Mandelieu, donc des vols circulaires, avec les nuisances (aggravées parfois par le non-respect des trajectoires établies) occasionnées aux riverains et d'autre part, le quai du large se trouve en zone orange sur la carte OACI référencée dans le décret 2010 donc interdite aux survols. Nous avons demandé à la DGAC de Nice, dès novembre 2018, de nous fournir les éléments d'appréciation ayant conduit à la mise en place de cet arrêté mais, malgré plusieurs relances suivies de promesses non tenues, n'avons toujours pas de réponse. Le maire de Cannes qui a aussi relayé nos demandes en janvier 2019 ne semble pas non plus avoir obtenu de réponse.

Nous vous demandons dans le cadre de la concertation et de l'accès à l'information d'intervenir auprès de la DGAC que les éléments demandés nous soient fournis afin que l'ambiguïté de cette activité puisse être éclaircie.

Enfin, dans un cadre plus général, vous avez été tenu informé des démarches effectuées par notre association ainsi que par les élus de la région tant auprès de l'administration centrale de la DGAC que des ministères des transports et celui de la transition énergétique pour limiter les nuisances occasionnées par l'activité de l'aéroport par le développement et la mise en œuvre de trajectoires alternatives d'atterrissage par le Nord-Ouest (par guidage satellitaire - dans la foulée de la mise en place à Nice de ce type d'approche - ou autre ...). Je crois savoir que vous vous êtes vous-même impliqué dans cette démarche suite à laquelle l'administration centrale de la DGAC a mandaté la DSAC du Sud Est (délégation d'Aix en Provence) pour prendre ce dossier en main.

Or, après 2 réunions de prise de contact tenues en présence des maires de Mougins et de La Roquette sur Siagne, une en octobre et une début décembre, la dynamique semble s'être éteinte puisque la réunion d'étape de restitution de l'avancement des travaux prévue dès décembre pour une tenue au 1^{er} mars n'a pas eu lieu et aucune date n'est avancée à ce jour ce que nous analysons comme une preuve de mépris, tant envers l'action des élus qu'envers les riverains que notre association représente.

Compte tenu de l'attente des populations locales quant à la mise en place de ces trajectoires de moindre nuisances, et des attentes relatives à l'amélioration de l'efficacité des relations avec l'administration en général soulevées dans le cadre du "Grand Débat", nous vous serions reconnaissant d'alerter à nouveau l'administration centrale afin que le traitement de ce dossier soit repris de façon efficace.

Confiant dans votre volonté de faire respecter les aspirations légitimes des citoyens à préserver leur cadre de vie, leur environnement et leur santé, nous espérons que vous pourrez lancer les actions correspondantes avant votre départ annoncé et vous prions d'agréer, monsieur le préfet, nos sentiments civiques avec nos vœux de succès dans votre nouvelle affectation.



A. Dauphin
Président ADNA
Administrateur UFCNA

Copie : ACNUSA (Mrs. Gilles Leblanc, président et M Éric Girard-Reydet, Secrétaire Général)

M. David LISNARD, Maire de Cannes et Président de la CACPL
M. Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Président de la CAPG
M. Richard GALY, Maire de Mougins
M. Pierre ASCHIERI, Maire de Mouans-Sartoux
M. Yves PIGRANET, Maire du Cannet
M. Jacques POUPLOT, Maire de La Roquette sur Siagne
M. Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu
M. Gilbert PIBOU, Maire de Pégomas

LRAR 1A 152 816 3148 5